

Date de convocation
21/01/2022
Date d'affichage
21/01/2022

Nombre de conseillers
En exercice : 14
Présents : 10
Votants : 10

L'an deux-mille-vingt-deux, le vingt-huit janvier à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Gérard d'Arros, le Maire.

Présents : MMES BONVOUS, COUMES, JOANICOT et MM d'ARROS, BERGERON, CAUQUIL, GARCIA, HARDY, MIDOT, TOURNE-PORTETENY

Absents ou excusés : MMES BERRETTE, HEIJDENRIJK, RABANEL et M. DUBOURG

M. MIDOT a été nommé secrétaire de séance.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : M. MIDOT est nommé secrétaire de séance.

APPROBATION ET SIGNATURE DU COMPTE-RENDU DE A SEANCE DU :

18 novembre 2021

ORDRE DU JOUR : Ajout de la délibération n°4 Demande de subvention pour la réhabilitation du pont Barrère.

DELEGATIONS DU MAIRE :

DECISIONS MUNICIPALES :

Fixation des tarifs d'occupation du domaine public

Article 1er : La redevance indivisible pour occupation ou utilisation du domaine public due par l'occupant s'élève à :
- 20 € pour une surface comprise entre 1 et 10 m² au mois
- 40 € pour une surface comprise entre 11 et 20 m² au mois

Un supplément de 10 € par tranche de 10 m² sera demandé en sus pour la fourniture de l'électricité.

Article 2e : Ces montants seront actualisés de plein droit chaque année au 1^{er} janvier en fonction de la variation de la moyenne sur quatre trimestres de l'indice national du coût de la construction, telle qu'elle est publiée par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques.

DM 5 : section de fonctionnement virements au chapitre 012 « charge de personnel et assimilé »

Montant en €	A enlever du compte	A inscrire au compte
6 000,00	art. 6533 – chapitre 65	art. 6218 – chapitre 012
1 000,00	art. 6226 – chapitre 011	art. 6218 – chapitre 012
3 000,00	art. 6558 – chapitre 65	art. 6451 – chapitre 012
3 000,00	art. 6232 – chapitre 011	art. 6451 – chapitre 012
5 000,00	art. 6042 – chapitre 011	art. 6413 – chapitre 012
4 000,00	art. 60612 – chapitre 011	art. 6413 – chapitre 012
3 000,00	art. 615221 – chapitre 011	art. 6413 – chapitre 012

DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER :

Date réception	parcelle	Superficie en m ²	adresse	B / NB	Prix en €	propriétaire	décision
16/08/2021	AC 57	575,00	12 rte de Pau	BATI	79 000,00	GRACIA Louis	NON
05/11/2021	AD 36p et 37p	1 282,00	5, rue la Roundade	BATI	95 000,00	CTS FLORENCE	NON
04/01/2022	AD 109	1 103,00	30 rte de Pau	BATI	364 000,00	CHEVILLON	NON

FACTURES PAYEES :

FRANCAS 64 :	9686,06 € (gestion de septembre à novembre 2021)
TCH Construction :	5 945,48 € (structure jeu école)
SDEPA :	19 101,59 € (remplacement ballons fluorescents)
GRANIMOND :	9 338,40 € (aménagement cimetièrè)
MILLE ET UN REPAS :	10 599,00 € (repas cantine de septembre à décembre 2021)
MOLINER :	3 588,00 € (entretien voirie épareuse)
CHOURRE :	2 882,89 € (entretien voirie)
MG NETTOYAGE :	1 522,00 € (entretien locaux école/mairie décembre 2021)

PRESENTATION DE DE L'ORDRE DU JOUR :

1. CCPN – CLECT – compétence jeunesse
2. Référent RGPD
3. Demande de subvention auprès de l'État dans le cadre de l'aménagement du presbytère
4. Demande de subvention pour la réhabilitation du pont Barrère

DELIBERATIONS :

1 – CCPN – CLETC – Compétence Jeunesse

Vu le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) ;
Vu le Code Général des Impôts (CGI), notamment l'article 1609 nonies C ;
Vu la délibération D_2020_5_04 du Conseil communautaire de la Communauté de communes du pays de Nay en date du 7 septembre 2020 constituant une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) entre la communauté de communes et ses communes membres ;
Vu la Délibération n°2016-5-20 du Conseil communautaire de la Communauté de communes du pays de Nay en date du 19 décembre 2016 relative à la prise de compétence jeunesse ainsi que l'arrêté préfectoral correspondant en date du 23 mars 2017, ainsi que la délibération n°2017-2-04 approuvant la création du service jeunesse du Pays de Nay ;

Le Maire informe le conseil municipal que, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du CGI, tout transfert de compétence doit donner lieu à une évaluation des charges correspondantes par la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Il précise que dans le cadre de la prise de compétence jeunesse par la Communauté de communes du Pays de Nay, la CLECT a été saisie pour procéder à l'évaluation du montant des charges transférées. Ses conclusions ont été arrêtées lors de la réunion du 12 octobre 2021 et prennent la forme du rapport annexé.

Considérant que le conseil municipal de chaque commune membre est appelé à se prononcer, par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la CLECT.

Considérant le rapport de la CLECT réunie le 12 octobre 2021 relatif au transfert de la compétence jeunesse ;

Considérant l'avis favorable donné à l'unanimité par la CLECT réunie le 12 octobre 2021 ;

Invité à se prononcer et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DÉCIDE - d'approuver le contenu et les conclusions du rapport de la CLECT en date du 12 octobre 2021 portant sur l'évaluation des charges transférées inhérentes à la prise de compétence jeunesse par la Communauté de communes du Pays de Nay ;

- d'approuver la révision consécutive de l'attribution de compensation tel qu'indiqué dans le rapport de la CLECT.

2 – Désignation de l'APGL comme référent RGPD

Le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du Règlement Général sur la Protection des Données personnelles, obligation entrée en vigueur le 25 mai 2018, la commune d'Arros-de-Nay a choisi de désigner l'Agence Publique de Gestion Locale en tant que Délégué à la Protection des Données en vue de sa mise en conformité.

Le Maire précise que la phase initiale de mise en conformité (aide au recensement des données personnelles et de leurs traitements, aide à la mise en conformité, préconisations en matière de protection des données personnelles, conseil en analyse d'impact sur la vie privée) suppose la conclusion d'une convention avec l'APGL dont il soumet le projet à l'assemblée lui demander de l'autoriser à la signer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

Considérant que la Commune n'a pas de Délégué à la Protection des Données mais peut disposer en temps partagé du Délégué à la Protection des Données mutualisé avec les autres collectivités adhérentes à l'Agence,

DECIDE de confier au Service Intercommunal du Numérique de l'APGL la phase initiale de mise en conformité au RGPD aux termes du projet de convention ci-annexé.

AUTORISE le Maire à signer cette convention.

3 – Demande de subvention auprès de l'Etat pour l'aménagement du Presbytère

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'effectuer l'aménagement du presbytère en deux logements communaux.

Il ajoute que le dossier de demande de subvention a été établi par le Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture de l'Agence Publique de Gestion Locale sur la base des études techniques faites par Soliha et que la dépense a été évaluée à **324 086,30 € H.T.**

Il convient maintenant de solliciter de l'État le maximum de subventions possible pour ce type de projet.

Après avoir consulté le dossier, entendu le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal.

DECIDE - d'approuver ce projet,
- de solliciter **de l'État** le maximum de subventions possible pour ce type d'opération.

PRECISE que le financement de cette opération pourrait être réalisé en complément sur d'autres subventions, fonds libres et par emprunt suivant le plan de financement indiqué dans la notice de présentation du dossier de demande de subvention.

4 – Demande de subvention pour la réfection du Pont Barrère

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune avait répondu à l'appel à manifestation d'intérêt sur le thème de la gestion des ouvrages d'art communaux mené par le Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques afin qu'un diagnostic soit réalisé sur le pont de Vignau et le pont Barrère.

Le compte-rendu réalisé par les services du Conseil Départemental en collaboration avec le CEREMA fait apparaître que le Pont de Barrère doit bénéficier de réparations urgentes car l'ouvrage représente un problème de sécurité urgent.

La commune doit donc entreprendre des travaux de réhabilitation et de sécurisation du pont Barrère.

Ces travaux consistent notamment à la démolition et évacuation d'excédents, la mise en place d'une dalle béton, de buses, d'enrochements, du revêtement sur chaussée et gardes corps (cette liste n'est pas exhaustive).

Le Maire informe qu'il est possible pour l'ensemble de ces travaux de solliciter une aide financière auprès de l'Etat (DETR/DSIL).

Le coût global des travaux et des frais annexes est estimé à 23 828,00 € HT, le financement de l'opération s'établissant ainsi :

- Autofinancement communal : 19062,40 €7
- Subvention au titre de la DETR/DSIL : 4 765,60 € (20%)
- Toute autre subvention recherchée viendrait en déduction de l'autofinancement communal

Invité à se prononcer et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE - d'approuver ce projet,
- de solliciter **de l'État** le maximum de subventions possible pour ce type d'opération.

PRECISE que le financement de cette opération pourrait être réalisé en complément sur d'autres subventions, fonds libres et par emprunt suivant le plan de financement indiqué dans la notice de présentation du dossier de demande de subvention.

AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'établissement de ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES :

- Ecole : suite à divers signalements et plaintes de l'équipe enseignante et de parents, les barrières amovibles installées devant l'école afin de répondre aux normes Vigipirate et de garantir la sécurité des enfants sortant de l'école ont été fixées avec un cadenas. En effet trop d'usager oublièrent de les repositionner et/ou ne respectaient pas l'arrêté municipal interdisant l'accès à la rue de l'école en voiture pendant les heures de classe. Cette solution n'est que temporaire car contraignante pour les riverains de la rue Miramon et les services (enlèvement des ordures ménagères, secours...). Une solution plus pérenne est à l'étude visant à garantir la sécurité des élèves, le respect des normes

Vigipirate et la circulation des riverains de la rue Miramon. Elle sera mise en œuvre dans les meilleurs délais.

- Coupe de bois : de nouveaux lots seront créés prochainement, ils seront publiés sur le site internet de la commune. Les personnes intéressées sont priées de venir le signaler en mairie.

- ALSH : Au regard du sondage réalisé auprès des parents de l'école et des enfants fréquentant l'ALSH, considérant les demandes exprimées d'ouvrir la seconde semaine des vacances scolaires, a titre d'expérimentation, le centre de loisirs sera ouvert du 14 au 25 février inclus.

- Voirie : suite à l'effondrement du chemin d'Ossau, la société Despagne (qui y intervenait dans le cadre de travaux de renforcement de réseau) et la commune ont réalisé une déclaration auprès de leurs assurances respectives afin que des expertises soient réalisées et de procéder à la réhabilitation du chemin. Dans l'attente des solutions temporaires sont à l'étude pour que les agriculteurs qui empruntaient ce chemin puissent accéder aux parcelles qu'ils exploitent.

- Recensement population : le recensement de la population a commencé le 20 janvier dernier, à l'issue de cette première semaine 25% des foyers ont reçu un formulaire pour faire les démarches de recensement par internet. La démarche du recensement est d'encourager l'utilisation de la déclaration informatique, néanmoins lors à compter du 31 janvier 2022, des formulaires seront distribués aux habitants qui n'auraient pas d'accès à internet et préfèrent faire leur déclaration papier.

- Cimetière : le samedi 29 janvier 2022 un rendez-vous de pré-réception des travaux a eu lieu avec les conseillers municipaux en charge du dossier. Les travaux n'étant pas terminés, leur réception a été reportée à une date ultérieure.

Séance levée à 20H15.

